



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard  
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

**Arrêté N° 25-2022-12-26-00002**

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Romain MONNIN

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Vincent ROY, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VALENTIGNEY BEAULIEU MANDEURE MATHAY à M. Romain MONNIN par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 25-2017-05-11-015 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 11 mai 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. Romain MONNIN

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

**ARRETE**

**Article 1er.** – M. Romain MONNIN, né le 13/08/1992 à Montbéliard (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Valentigney, Beaulieu Mandeuire, et Mathay représentée par son président, sur le territoire des communes de Valentigney, Beaulieu Mandeuire, et Mathay

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Romain MONNIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Romain MONNIN sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 26 décembre 2022**

Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO